

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2015

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 24 mars 2015

Compte rendu affiché
le : 7 avril 2015

MEMBRES
en exercice : 107
présents : 90
votants : 97

L'an deux mil quinze, le trente mars, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane DEMILLY, Président.

Étaient présents tous les délégués à la séance du conseil communautaire, sauf les délégués titulaires d'Albert, Jean-Pierre Dannel, Sylvie Schevtchouk ; d'Authie, Honoré Froideval ; de Beaucourt-sur-Ancre, Jean-Claude Chatelain ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers ; de Bray-sur-Somme, Annie Knockaert ; de Buire-sur-Ancre, Jean-Christian Ruin ; d'Éclusier-Vaux, André Bigonet ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard, de Toutencourt, Nicolas Bazin de la Q. n°1 à la Q. n°12, non représentés, sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : communes de Colincamps, Bruno De Bretagne par Michel Billaud ; de La Neuville-les-Bray, Marian Budziak par Marie-Madeleine Camus ; de Pozières, Bernard Delattre par Lucien Lagrenée ; de Varennes, Jacky Pillon par Gérard Omiel, sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Daniel Bouchez à Claude Cliquet ; Stéphanie Coelho à Catherine Grandin de la Q. n°1 à la Q. n°7, Geoffrey Crochet à Stéphane Demilly, Anny Dziura à Michel Watelain, Philippe Hernas à Alain Dégardin, Frédérique Huyghe à Francine Bocquet, Cathy Vimeux à Eric Coulon ; de Mametz, Stéphane Brunel à Geneviève Lebailly de la Q. n°10 à la Q. n°21.

Q - n° 15 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE POZIERES

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2013, la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à la communauté de communes.

La commune de Pozières a prescrit l'élaboration de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal par délibération du 17 mars 2009 et la communauté de communes en a arrêté le projet par délibération du 23 juin 2014 ; il revient aujourd'hui au conseil communautaire d'approuver ce PLU.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pozières du 17 mars 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,
Vu le débat du conseil municipal de la commune de Pozières du 6 septembre 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération du conseil municipal de Pozières du 24 janvier 2013 arrêtant le projet de PLU de la commune,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays du Coquelicot,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2014 arrêtant le projet de PLU de la commune et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté de la communauté de communes du Pays du Coquelicot du 30 septembre 2014 prescrivant l'enquête publique relative au PLU de la commune de Pozières,